



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Conseil national  
Commission des institutions politiques  
Madame Nina Schlächli  
Présidente  
3003 Berne

*Courriel* : [vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch)

*Fribourg, le 23 mars 2026*

2026-264

**Iv. pa. 24.438 n Rutz Gregor. Admission provisoire comme mesure de substitution lorsqu'un renvoi ne peut pas être exécuté. Préciser les cas de figure où le renvoi "ne peut être raisonnablement exigé" – Procédure de consultation**

Madame la Présidente,

Par courrier du 5 mars 2026, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Nous rejetons catégoriquement le projet. La nouvelle mouture proposée de l'art. 83 al. 4 de la loi sur les étrangers et l'intégration ne permettrait plus au Secrétariat d'Etat aux migrations de tenir compte d'autres circonstances propres à des situations individuelles ou de la combinaison de différents éléments en application du principe cardinal de la proportionnalité. In fine, des personnes vulnérables ne pourraient ainsi plus bénéficier de l'admission provisoire et ce sont les cantons, en charge de ces renvois, qui en supporteraient les conséquences (renvoi irréaliste, recherches de nouvelles solutions légales, report de coûts d'aide sociale sur les cantons). Au-delà de la précarisation du statut des personnes en question, un tel report de responsabilité sur les cantons est inacceptable.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

**Copie**

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la population et des migrants ;  
à la Chancellerie d'Etat.